

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère des transports

---

Délégation à la sécurité routière

---

**Décision du 29 juin 2026**

**portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés**

NOR : TRAS2616389S

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par décision du ministre des transports en date du 29 juin 2026, l'agrément accordé par la décision du 19 juillet 2021 portant agrément d'un organisme en vue d'assurer la formation, à CARCARE Académie, dont le siège social est situé 14, rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières, est renouvelé pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés dans les conditions prévues à l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif à l'obtention et au maintien de la qualification pour le contrôle des véhicules endommagés, pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.